

COMMUNE DE **DACHSTEIN**

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le quatre mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 21 février 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Patrick LANG, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Hélène PHILIPPE, Jean-Baptiste BIBERIAN procuration à Béatrice MUNCH

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 10 décembre 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

01/13 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2012 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2012 ainsi que le compte de gestion 2012 établis par le Receveur Municipal ;



Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Béatrice MUNCH en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2012	REALISATIONS 2012	REPORT 2011	RESULTAT CUMULE 2012
Dépenses Fonctionnement	1 385 447.58	890 209.52	-	890 209.52
Recettes Fonctionnement	1 385 447.58	1 017 038.30	458 447.58	1 475 485.88
Excédent Fonctionnement		126 828.78		585 276.36
Dépenses Investissement	549 857.09	163 453.74	-	163 453.74
Recettes Investissement	549 857.09	79 362.71	102 974.57	182 337.28
Excédent/Déficit Investissement		-84 091.03		18 883.54
Excédent Global		42 737.75		604 159.90

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2012 qui présente la forme d'un excédent cumulé de **585 276.39** euros ;

DECIDE d'affecter le résultat en report à nouveau (ligne 002):

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2012	585 276.39
AFFECTATION	
En report à nouveau (ligne 002)	585 276.39

02/13 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le compte de gestion 2012 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;
- APRES** avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2012 ;
- APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2012 de la commune ;
- DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation, ni réserve de sa part.

03/13 : CLASSEMENT SONORE DES VOIES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le projet de classement sonore des voies,
- VU** que ce classement d'applique à toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ;
- CONSIDERANT** que le premier classement élaboré par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999 doit être révisé ;

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à 11 voix pour et 3 abstentions (Patrick LANG, Pascal FRITSCH,
Christine GRUSSENMEYER)

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement sonore des
voies.

**04/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION
VILLAGEOISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes présentées les 21 et 29 janvier 2013 par
l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une
participation financière de la commune au titre des frais engagés
à l'occasion de la fête de Noël des aînés et de la cérémonie des
vœux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une
subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de
900 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574
Subventions, rubrique " subvention aux associations "

05/13 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de
DACHSTEIN en date du 03 janvier 2013, tendant au versement
d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de
chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2012, à :
- 2395.14 euros pour l'église ;
- 197.15 euros pour le presbytère ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses
édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment cultuel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1796.36 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **147.86 €**, représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Conseil de Fabrique "

06/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2013 par le Collège REMBRANDT BUGATTI de MOLSHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires;

CONSIDERANT que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège REMBRANDT BUGATTI de MOLSHEIM une subvention de 10 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Collège de Molsheim".

07/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2013 par l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » qui a pour objectif d'égayer la vie des résidents de l'établissement de santé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association « Les Amies des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » en allouant une subvention de 150 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM ".

08/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE D'AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée au mois de février 2013 par l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » qui consacre ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » en allouant une subvention de 100 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « L'Association Régionale l'Aide aux Handicapés Moteurs ».

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 23, N° 106/4 zone industrielle
Parcelle cadastrée Section 23, N° 110, Chemin départemental N°93
Parcelle cadastrée Section 23, N° 172/4, Hard
Parcelle cadastrée Section 24, N° 149

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
